

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Rapport public original

Date de publication du rapport : 27 décembre 2023

Numéro d'inspection : 2023-1011-0009

Type d'inspection :

Suivi relatif à un
incident critique

Titulaire de permis : 2629693 Ontario Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Sarsfield Colonial Home, Sarsfield

Inspectrice principale

Manon Nighbor (755)

Signature numérique de l'inspectrice

Manon Nighbor

Signé numériquement par Manon
Nighbor
Date : 2024.01.03 10:26:25 -05'00'

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 19 au 21 décembre 2023.

Les éléments suivants ont été inspectés :

- Registre : n° 00100458 — suivi n° : 2 — alinéa 123 (3) a) du Règl. de l'Ont. 246/22, concernant la gestion des médicaments
- Registre : n° 00100459 — suivi n° : 3 — paragraphe 12 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22, concernant les portes dans le foyer.
- Registre : n° 00099394 Système de rapport d'incidents critiques (SIC) n° 0943-000008-23 concernant une chute.

Ordre(s) de conformité délivré(s) antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 relatif à l'alinéa 123 (3) a) du Règl. de l'Ont. 246/22, émis dans le cadre de l'inspection n° 2023-1011-0003 effectuée par Manon Nighbor (755).

Ordre n° 002 relatif au paragraphe 12 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22, émis dans le cadre de l'inspection n° 2022-1011-0001 effectuée par Manon Nighbor (755).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Gestion des médicaments
- Foyer sûr et sécuritaire
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Foyer sûr et sécuritaire — Portes dans le foyer

Avis écrit de non-conformité n° 001 aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD 2021.

Non-respect de la disposition 12 (1) 3 du Règl. de l'Ont. 246/22.

Portes dans le foyer

paragraphe 12 (1) — Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au respect des règles suivantes :

3. Toutes les portes donnant sur les aires non résidentielles doivent être dotées de

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

verrous pour empêcher leur accès non supervisé par les résidents, et elles doivent être gardées fermées et verrouillées quand elles ne sont pas supervisées par le personnel.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que toutes les portes donnant sur des aires non résidentielles doivent être dotées de verrous pour empêcher leur accès non supervisé par les personnes résidentes, et à ce que ces portes doivent être gardées fermées et verrouillées quand elles ne sont pas supervisées par le personnel.

Le 19 décembre 2023, on a trouvé les portes des locaux d'entretien de trois étages non supervisées et déverrouillées, et l'une des portes était entrebâillée. Il y avait dans ces locaux des déchets, du linge sale, des produits de nettoyage et du désinfectant pour les mains. Un membre du personnel a confirmé que l'on avait laissé les portes des locaux d'entretien déverrouillées.

La directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI) et la ou le chef des services de nutrition ont confirmé que le personnel avait reçu de la formation concernant la fermeture et le verrouillage des portes des aires non réservées aux soins des personnes résidentes. Depuis l'incident, on a affiché un écriteau sur la porte pour rappeler au personnel de verrouiller les portes. La tâche consistant à vérifier que les portes sont gardées fermées et verrouillées a été ajoutée à la description de poste du membre du Projet ontarien de soutien en cas de troubles du comportement.

Ainsi, laisser les portes des locaux d'entretien déverrouillées avait accru le risque que des personnes résidentes y pénètrent en l'absence de supervision et puissent se blesser.

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Sources : Observations de l'inspectrice, entretiens avec un membre du personnel, avec la ou le DSI et la ou le chef des services de nutrition et d'alimentation.

[755]